

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-12-11-012

ARRÊTÉ

portant renouvellement du Comité Régional de l'Emploi,
de la Formation et de l'Orientation Professionnelles
(CREFOP) et de son bureau

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant renouvellement du Comité Régional de l'Emploi,
de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) et de son bureau

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-261 du 28 novembre 2014 portant création et nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-275 du 9 décembre 2014 portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-019 du 9 février 2015 modifiant la composition du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° 15-061 du 15 avril 2015 modifiant la composition du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-078 du 29 mai 2015 modifiant la composition du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-084 du 10 juin 2015 modifiant la composition du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-180 du 28 octobre 2015 modifiant la composition du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-058 du 15 février 2016 modifiant la composition du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-089 du 1er avril 2016 modifiant la composition du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-138 du 23 juin 2016 modifiant la composition du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-252 du 8 novembre 2016 modifiant la composition du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-003 du 18 janvier 2017 modifiant la composition du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-073 du 7 avril 2017 modifiant la composition du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-079 du 21 avril 2017 modifiant la composition du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-105 du 7 juin 2017 modifiant la composition du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-188 du 5 septembre 2017 modifiant la composition du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-202 du 26 septembre 2017 modifiant la composition du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;

VU la délibération du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courrier en date du 31 août 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la communication en date du 5 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 9 octobre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 10 octobre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 16 novembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 9 octobre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la communication du 21 novembre 2017 portant désignation de ses représentants, opérée par les organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la communication en date du 12 octobre 2017 portant désignation de ses représentants, opérée par l'UNSA, au titre des organisations syndicales de salariés intéressées ;

VU le courrier en date du 20 septembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par la FSU, au titre des organisations syndicales de salariés intéressées ;

VU le courrier en date du 4 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par l'UDES, au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel ;

VU le courrier en date du 16 octobre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par la FRSEA, au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel ;

VU la communication en date du 17 novembre 2017 portant désignation de ses représentants, opérée par AGEFIPH, au titre des opérateurs cités au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail ;

VU la communication en date du 11 octobre 2017 portant désignation de ses représentants, opérée par CAP EMPLOI, au titre des opérateurs cités au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail ;

VU la communication en date du 30 octobre 2017 portant désignation de ses représentants, opérée par AMICENTRE-Val de Loire, au titre des opérateurs cités au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail ;

VU la communication en date du 6 octobre 2017 portant désignation de ses représentants, opérée par le FONGECIF, au titre des opérateurs cités au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail ;

VU la communication en date du 6 octobre 2017 portant désignation de ses représentants, opérée par l'APEC, au titre des opérateurs cités au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail ;

VU la communication en date du 27 novembre 2017 portant désignation de ses représentants, opérée par l'ONISEP, au titre des opérateurs cités au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail ;

VU la communication en date du 16 octobre 2017 portant désignation de ses représentants, opérée par Pôle Emploi, au titre des opérateurs cités au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail ;

VU la communication en date du 6 octobre 2017 portant désignation de ses représentants, opérée par le CARIF-OREF, au titre des opérateurs cités au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail ;

VU le courrier en date du 29 novembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par l'AFPA, au titre des opérateurs cités au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail ;

VU le courrier en date du 13 octobre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, au titre des réseaux consulaires de la région Centre-Val de Loire ;

VU la communication en date du 27 novembre 2017 portant désignation de ses représentants, opérée par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, au titre des réseaux consulaires ;

VU la communication en date du 27 novembre 2017 portant désignation de ses représentants, opérée par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), au titre des autres opérateurs prévus à l'article R. 6123-3-7 du code du travail ;

VU la communication en date du 6 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par le CESER Centre-Val de Loire, au titre des autres opérateurs prévus à l'article R. 6123-3-7 du code du travail ;

VU la communication en date du 27 novembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par la Direction InterRégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIRPJJ), au titre des autres opérateurs prévus à l'article R. 6123-3-7 du code du travail ;

SUR propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

Titre Ier : CREFOP Plénier

Article 1 : Le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la région Centre-Val de Loire.

Article 2 : La composition du CREFOP plénier de la région Centre-Val de Loire, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant, d'une part, et par le président du Conseil régional de la région Centre-Val de Loire ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1) Six représentants de la région désignés par le Conseil régional :

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle GAUDRON	M. Pierre COMMANDEUR
Mme Jalila GABORET	Mme Estelle COCHARD
M. Jean-Patrick GILLE	Mme Anne LECLERCQ
M. Charles FOURNIER	M. Gérard NICAUD
Mme Cathy MÜNSCH-MASSET	Mme Anne BESNIER
Mme Constance de PELICHY	Mme Jeanne BEAULIER

2) Six représentants de l'État :

- a) Le recteur d'académie ou son représentant, et son suppléant ;
- b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant, et son suppléant ;
- c) Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ou son représentant, et son suppléant ;
- d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant, et son suppléant ;
- e) Deux autres représentants de l'Etat désignés par le préfet de région eu leurs suppléants :
 - Le directeur régional aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) ou son représentant ;
 - Le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant ;

3) Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective

Organisation	Titulaire	Suppléants
CFTC	Mme Véronique de MAGY	M. Claude GRATEAU
		Mme Sonia FERRY
CFDT	Monsieur Eric FRAIPONT	Monsieur Thierry VISEUX
CFE-CGC	Mme Marie-José DOUGUEDROIT	Mme Patricia DENIS
		M. Vassilis GALANOS
FO	M. Philippe OLIVEIRA	Mme Nathalie ROMA
		M. Jany PELE
CGT	<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i>
		<i>en attente de désignation</i>
CPME	Mme Marie-Laure CHOLLET	M. Eric CHEVEE
		M. Jean-Louis CORBEAU
MEDEF	Monsieur Bruno BOUSSEL	Monsieur Patrick UGARTE

		Monsieur Claude COUTON
U2P	Monsieur Antonio LORENZO	Monsieur James DOISEAU
		Mme Véronique ISSARTIER

4) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et muti-professionnel :

Organisation	Titulaire	Suppléant
FRSEA	Mme Anne MERCIER BEULIN	Mme Agnès CHATELIN
UDES	Monsieur Benoît COLIN	Monsieur Olivier BASIRE
FESAC	<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i>

5) Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 ;

Organisation	Titulaire	Suppléant
FSU	M. Patrick BERNARD	Mme Caroline VILDARD
UNSA	M. Jean-Louis HAYN	M. Simon FOUASSIER

6) Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective ;

Organisation	Titulaire	Suppléant
CRA	<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i>
CRCI	M. Alain BRUNAUD	M. Christophe ABADIE
CRMA	M. Michel BOUTET	M. Michel CIBOIS

7) Dix représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

Organisation	Titulaire	Suppléant
COMUE	<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i>
Pôle Emploi	Mme Virginie COPPENS MENAGER	Mme Véronique BONRAISIN
AGEFIPH	<i>en attente de désignation</i>	Mme Aurélie LAFORET
Cap Emploi	M. Camille MONIN	M. Eric MESEGUER
FONGECIF	M. Jean-Marie BASTIANI	M. Christophe CHEZEAUX

AMICentre-Val de Loire	M. Jacques MARTINET	Mme Sylvie FARGEOT
APEC	M. Anthony FUMARD	M. Philippe BRANCOURT
CARIF-OREF	M. Jean-Claude GAPIN-FREHEL	M. Ludovic BERTRAND
ONISEP	M. Bruno ETIENNE	Mme Raniha OULTACHE
AFPA	Mme Nadine PLISSON	M. Christian QUEGUINEUR

Article 3 : La composition du CREFOP de la région Centre-Val de Loire est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des autres opérateurs prévus par l'article R. 6123-3-7 du code du travail : trois représentants

Organisation	Titulaire	Suppléant
CRESS	Mme Caroline DUMAS	Mme Anne-Sophie REULIER
CESER	M. Gilles LORY	M. Dominique SACHER
DIRPJJ	M. Christophe MILLESCAMPS	Mme Hélène GRESLIER

Article 4 : La vice présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

Article 5 : Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

Article 6 : Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Titre II : Bureau du CREFOP

Article 7 : Le bureau du CREFOP est renouvelé au sein de la région Centre-Val de Loire.

Article 8 : La composition du bureau du CREFOP de la région Centre-Val de Loire, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région Centre-val de Loire ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1) Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional dont le Président du Conseil régional :

Titulaires	Suppléants
M. François BONNEAU	Mme Isabelle GAUDRON
M. Jean-Patrick GILLE	Mme Anne LECLERCQ
	M. Pierre COMMANDEUR

M. Charles FOURNIER	M. Gérard NICAUD
	Mme Estelle COCHARD
Mme Cathy MÜNSCH-MASSET	Mme Anne BESNIER
	Mme Jalila GABORET

- 2) Quatre représentants de l'État dont le Préfet de région ou son représentant :
- Le Préfet de région ou son représentant ;
 - Le recteur d'académie ou son représentant ;
 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
 - Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ou son représentant.

3) Au titre des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel: huit représentants

Organisation	Titulaire	Suppléants
CFTC	Mme Véronique de MAGY	M. Claude GRATEAU
		Mme Sonia FERRY
CFDT	M. Eric FRAIPONT	M. Thierry VISEUX
CFE-CGC	M. Vassilis GALANOS	M. Annie BERTHOULE
		M. Christophe SCHWEYER
FO	M. Philippe OLIVEIRA	Mme Nathalie ROMA
		M. Jany PELE
CGT	<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i>
CPME	Mme Marie-Laure CHOLLET	<i>en attente de désignation</i>
		M. Eric CHEVEE
MEDEF	M. Patrick UGARTE	M. Jean-Louis CORBEAU
		M. Bruno BOUSSEL
		M. Claude COUTON
U2P	M. Antonio LORENZO	M. James DOISEAU
		Mme Véronique ISSARTIER

Article 9 : La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

Article 10 : Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du CREFOP. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

Article 11 : Les membres du bureau du CREFOP sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Article 12 : Les arrêtés préfectoraux listés ci-après sont abrogés :

- arrêté préfectoral n° 14-261 du 28 novembre 2014 ;
- arrêté préfectoral n° 14-275 du 9 décembre 2014 ;
- arrêté préfectoral n° 15-019 du 9 février 2015 ;
- arrêté préfectoral n° 15-061 du 15 avril 2015 ;
- arrêté préfectoral n° 15-078 du 29 mai 2015 ;
- arrêté préfectoral n° 15-084 du 10 juin 2015 ;
- arrêté préfectoral n° 15-180 du 28 octobre 2015 ;
- arrêté préfectoral n° 16-058 du 15 février 2016 ;
- arrêté préfectoral n° 16-089 du 1er avril 2016 ;
- arrêté préfectoral n° 16-138 du 23 juin 2016 ;
- arrêté préfectoral n° 16-252 du 8 novembre 2016 ;
- arrêté préfectoral n° 17-003 du 18 janvier 2017 ;
- arrêté préfectoral n° 17-073 du 7 avril 2017 ;
- arrêté préfectoral n° 17-079 du 21 avril 2017 ;
- arrêté préfectoral n° 17-105 du 7 juin 2017 ;
- arrêté préfectoral n° 17-188 du 5 septembre 2017 ;
- arrêté préfectoral n° 17-202 du 26 septembre 2017 ;

Article 13 : Le Secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 décembre 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.269 enregistré le 11 décembre 2017.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.